

Résumé exposé 01 :

(Législation Algérienne pour la protection des parcs nationaux)

1-Importance des parcs nationaux en Algérie :

Les parcs nationaux en Algérie jouent un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité et des écosystèmes uniques du pays. Parmi ces rôles, on peut citer :

- ✚ La conservation de la biodiversité.
- ✚ La protection des écosystèmes.
- ✚ Un patrimoine culturel et historique.
- ✚ Le développement du tourisme durable.

2-Combien y en a-t-il ? de parcs nationaux en Algérie :

L'Algérie compte actuellement 10 parcs nationaux répartis sur l'ensemble du territoire, chacun offrant une diversité écologique et paysagère unique. Voici la liste de ces parcs :

- Parc National de l'Ahaggar : Situé dans le sud du pays.
- Parc National de Belezma : Localisé dans la wilaya de Batna.
- Parc National de Chréa : Situé près de Blida.
- Parc National du Djurdjura : S'étendant sur les wilayas de Tizi Ouzou et Bouira.
- Parc National d'El Kala : Situé à l'extrême Est du pays.
- Parc National de Gouraya : Localisé à Béjaïa.
- Parc National du Tassili n'Ajjer : Au sud et classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Parc National de Taza : Situé dans la wilaya de Jijel.
- Parc National de Théniet El Had : Localisé dans la wilaya de Tissemsilt.
- Parc National de Tlemcen : Situé à l'ouest du pays.

3-Réglementation des parcs nationaux en Algérie :

3-1-Lois principales :

Loi n° 11-02 du 17 février 2011 :

Concernant la création, la gestion et la protection des aires protégées, y compris les parcs nationaux, dans le cadre du développement durable vise à :

- Préserver la biodiversité et les écosystèmes fragiles.
- Encadrer l'utilisation durable des ressources naturelles.
- Promouvoir la recherche scientifique et le tourisme écologique.

Décret n° 83-458 du 23 juillet 1983 :

Qui Définit les règles d'organisation, de gestion et de protection des parcs nationaux contre les activités destructrices (urbanisation, exploitation non autorisée) le braconnage et la collecte des espèces protégées. Elle Précise les zones à haute valeur écologique et les modalités de surveillance.

Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 :

Sur la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable en imposant des mesures de prévention contre la pollution et les activités nuisibles.

Loi n° 23-21 de 2023 :

Qui renforce la conservation des écosystèmes forestiers présents dans les parcs nationaux et prévoit des sanctions sévères contre la coupe illégale et les incendies criminels.

4-Engagements internationaux de l'Algérie :

- ❖ La Convention sur la biodiversité naturelle (Rio de Janeiro) (1992)
- ❖ L'Accord de Paris en 2015 sur les changements climatiques.
- ❖ Le Protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (signé en décembre 1997 et entré en vigueur en 2005)
- ❖ La Convention de Barcelone pour la protection du littoral méditerranéen (1976).
- ❖ La convention de Ramsar (Iran) en 1971 sur les zones humides.